



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

Nombre de conseillers :

En ID : 033-213302615-20250606-2025_06_02-DE

S²LO

Présents : 11

Votants : 15

Absents : -excusés : 4

Procurations : 4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025_06_02

Objet : proposition et concertation publique pour l'ajout d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

L'an deux mille VINGT CINQ, le 4 juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier, Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. ROCHER Dominique, M. BOUDOT Vincent, Mme SABACA Emmanuelle, Mme DELFOUR Isabelle, M. DELAIRE Claude, Mme CHASSAGNE Annie, M. BIBENS Sylvain, conseillers municipaux.

Absente

Absents excusés : Mme FLEURY Aurore, Mme PARET Aurélie, Mme MASIN Claudie, M. VERBRUGGHE Manuel

Exclus :

Procurations : Mme FLEURY Aurore à M. LAGARDE Dominique, Mme PARET Aurélie à M. GATINEL Didier, Mme MASIN Claudie à Mme CHASSAGNE Annie, M. VERBRUGGHE Manuel à M. BIBENS Sylvain

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, codifiée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu le courrier de la préfecture du 17 juillet 2023,

L'enjeu est d'atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables régionaux et nationaux.

Ces zones d'accélération permettront un délai raccourci pour l'instruction des dossiers (3 mois maximum pour l'instruction et 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique).

La commune de Lussac propose la parcelle suivante :

NOM	Section	Numéro	Surface
Projet de méthanisation	AD	610	54 053 m ²

La commune de Lussac définit cette zone pour un projet de méthanisation – construction d'une unité de méthanisation territoriale avec une logique d'économie circulaire et une collecte en majorité à moins d'une heure en camion.

Cette zone sera mise à concertation du public.

L'objectif de la concertation consistera à informer le public puis recueillir son avis concernant le choix du



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20250606-2025_06_02-DE

En exercice :13
Présents :11
Votants :15
Absents : -excusés : 4
Procurations :4

Périmètre de cette ZAEnR envisagée, des sources d'énergies et des installations visées.

La concertation sera réalisée du 5 juin 2025 au 20 juin 2025 par le biais d'un affichage continu en mairie et sur le site internet de la commune. L'ensemble des documents nécessaires à la présentation du projet ainsi qu'un registre de concertation seront mis à disposition du public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de proposer à la concertation du public du 5 juin 2025 au 20 juin 2025 la parcelle citée ci-dessus comme zone d'accélération pour les énergies renouvelables.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Lussac, le 4 juin 2025

Le Maire,

Didier GATINEL

